

RADIO MUSIC SAMBRE ASBL  
Monsieur Eddy BUSIGNY  
Rue du Wainage 112  
6240 FARCIENNES

N. Réf. : KI/ddg/décisions fréqu. prov./CAC 29032018/3560  
V. Réf. :

Bruxelles, le 3 avril 2018

**RECOMMANDE**

**Objet : Décisions CAC**

Monsieur le Président,

Il vous plaira de trouver sous ce pli les décisions prises par le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA de ce 29 mars 2018.

Je crois bien faire en attirant votre attention sur ce que, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours contre ces décisions peut être adressé à cette juridiction par requête signée et datée et ce endéans les 60 jours de la présente. La requête identifiant les parties ainsi que l'acte attaqué et exposant les faits et les moyens, doit être envoyée, sous pli recommandé à la poste, au Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles.

La présente vous est adressée par recommandé et par e-mail pour votre facilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.



Karim IBOURKI  
Président

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Assignation de radiofréquence à titre provisoire

### Décision 29 mars 2018.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 5 janvier 2018, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par dernier l'A.S.B.L. Radio Music Sambre, (rue du Wainage, 112, 6240 Farciennes).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

**Le Collège autorise ASBL Radio Music Sambre à faire usage, entre le 7 mai 2018 et le 20 mai 2018 inclus, de la fréquence 101.8 MHz émise à partir de Farciennes en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :**

Nom de la station	:	FARCIENNES
Fréquence	:	101.8 MHz
Coordonnées géographiques	:	50° N 26' 24" / 004° E 31' 43"
PAR totale	:	20W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	18m



# Collège d'autorisation et de contrôle

## Assignation de radiofréquence à titre provisoire

### Décision 29 mars 2018.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 5 janvier 2018, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par dernier l'A.S.B.L. Radio Music Sambre, (rue du Wainage, 112, 6240 Farciennes).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

**Le Collège autorise ASBL Radio Music Sambre à faire usage, entre le 9 avril 2018 et le 22 avril 2018 inclus, de la fréquence 101.8 MHz émise à partir de Farciennes en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :**

Nom de la station	:	FARCIENNES
Fréquence	:	101.8 MHz
Coordonnées géographiques	:	50° N 26' 24" / 004° E 31' 43"
PAR totale	:	20W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	18m

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0.0	90	0.0	180	0.0	270	5.0
10	0.0	100	0.0	190	0.0	280	7.0
20	0.0	110	0.0	200	0.0	290	7.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	4.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	1.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	0.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	0.0
80	0.0	170	0.0	260	0.0	350	0.0

Fait à Bruxelles, le 29 mars 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. P. L.' or similar, located below the text.